

COMMUNE DE SARPOURENX

Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2019

Date de convocation : 21/06/2019

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

En exercice : 9

Convocation : 21/06/2019

Présents : 6

Procès-Verbal : 02/07/2019

Votants : 6

Délibération : 02/07/2019

Le vingt-sept juin de l'an deux mille dix-neuf à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LASCABES.

Etaient présents : David HABIB, Nadine HERNANDEZ, Nathalie LECOMTE, Jean-Jacques LOUSTAUNAU-LARRUE et Jean-Bernard TONERA.

Etaient absents : Carlos CAVADAS, Sandra DE SOUSA, Jean-Marie MAST.

Formant la majorité des membres en exercice.

Jean-Bernard TONERA a été élu secrétaire.

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe

Le Maire expose, au Conseil Municipal, la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe permanent à temps non complet pour tenir compte des besoins du service et de l'augmentation de la charge de travail.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, celui-ci quitte la salle et après avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 25 juin 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE ▪ la suppression, à compter du 8 juillet 2019, d'un emploi permanent à temps non complet (15 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif de 2ème classe,

▪ la création, à compter du 8 juillet 2019, d'un emploi permanent à temps non complet (18 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif de 2ème classe,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour assurer les missions de secrétaire de mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, celui-ci quitte la salle et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création, à compter du 8 juillet 2019 d'un emploi permanent à temps non complet (18 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Objet : Embauche d'un contractuel

Monsieur le Maire informe que suite à l'arrêt de travail de l'agent technique, il a embauché une personne en emploi contractuel afin de le remplacer dans ses tâches.

Objet : Virement de crédit

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que suite à l'embauche d'un salarié contractuel, il faut prévoir des crédits au budget. De ce fait, il a passé le virement de crédit suivant :

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
6411	Personnel titulaire	-1 300 €
6413	Personnel non titulaire	1 300 €

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce délai permet aux communes de rechercher, si elles le souhaitent, un accord local, afin de prendre en compte notamment l'évolution démographique et l'éventuelle création de communes nouvelles dans le territoire.

Monsieur le Maire précise que le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre sont déterminés :

- soit, par "accord local" adopté selon les conditions de majorité qualifiée : par au moins 50% des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par au moins les 2/3 des conseils municipaux regroupant 50 % de cette population totale (cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres) ;
- soit, à défaut d'accord local, selon les règles de droit commun fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales : chaque commune dispose d'au moins un siège, aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges, aucune commune ne peut se voir attribuer plus de sièges qu'elle ne compte de conseillers municipaux.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à un accord local entre les communes fixant à 96 le nombre total de sièges au conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la manière suivante :

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires
Orthez	13
Mourenx	7
Monein	5
Artix	4
Arthez-de-Béarn	2
Lagor	2
Puyoo	2
Mont	2
Lucq de Béarn	2
Maslacq	2
Bellocq	2
Baigts de Béarn	2
Sault de Navailles	2
Pardies	2
Bonnut	1
Lacq	1
Argagnon	1
Lahourcade	1
Biron	1
Castétis	1
Cescau	1
Labastide-Monréjeau	1
Sallespisse	1
Hagetaubin	1
Labastide-Cézeracq	1
Serres-Sainte-Marie	1
Abos	1
Os-Marsillon	1
Loubieng	1
Tarsacq	1
Ramous	1
Laà Mondrans	1

Ozenx-Montestrucq	1
Vielleségure	1
Mesplède	1
Saint-Boès	1
Sarpourenx	1
Salles-Mongiscard	1
Parbayse	1
Castillon d'Arthez	1
Lanneplàà	1
Urdès	1
Cardesse	1
Balansun	1
Casteide Candau	1
Sauvelade	1
Casteide Cami	1
Abidos	1
Lacommande	1
Saint Médard	1
Viellenave d'Arthez	1
Cuqueron	1
Doazon	1
Saint Girons	1
Lacadée	1
Boumourt	1
Noguères	1
Castetner	1
Bésingrand	1
Labeyrie	1
Arnos	1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à un accord local fixant à 96 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de la Communauté de Communes de Lacq Orthez, réparti comme suit :

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires
Orthez	13
Mourenx	7
Monein	5
Artix	4
Arthez-de-Béarn	2
Lagor	2
Puyoo	2
Mont	2
Lucq de Béarn	2
Maslacq	2
Bellocq	2
Baigts de Béarn	2
Sault de Navailles	2
Pardies	2
Bonnut	1
Lacq	1
Argagnon	1
Lahourcade	1
Biron	1
Castétis	1
Cescau	1
Labastide-Monréjeau	1
Sallespisse	1
Hagetaubin	1
Labastide-Cézeracq	1
Serres-Sainte-Marie	1
Abos	1
Os-Marsillon	1
Loubieng	1
Tarsacq	1
Ramous	1
Laà Mondrans	1

Ozenx-Montestrucq	1
Vielleségure	1
Mesplède	1
Saint-Boès	1
Sarpourenx	1
Salles-Mongiscard	1
Parbayse	1
Castillon d'Arthez	1
Lanneplà	1
Urdès	1
Cardesse	1
Balansun	1
Casteide Candau	1
Sauvelade	1
Casteide Cami	1
Abidos	1
Lacommande	1
Saint Médard	1
Viellenave d'Arthez	1
Cuqueron	1
Doazon	1
Saint Girons	1
Lacadée	1
Boumourt	1
Noguères	1
Castetner	1
Bésingrand	1
Labeyrie	1
Arnos	1

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : règlement de mise en commun de moyens pour l'acquisition d'un outil d'adressage intégré au logiciel SIG

La communauté de communes de Lacq-Orthez met à disposition des services de la collectivité un outil SIG pour gérer leur patrimoine de données métiers et leurs activités. Cet outil est mis à disposition des communes afin de consulter ces données sur leur commune.

Dans le cadre de l'aménagement numérique les communes ont obligation d'adresser la totalité de leurs locaux avec un numéro de local et un nom de rue.

Afin de réaliser ou vérifier, dans les meilleures conditions cet adressage, la collectivité propose d'intégrer un module spécifique adressage au SIG.

La communauté de communes de Lacq-Orthez, en complémentarité avec le prestataire fournissant la solution logicielle, souhaite accompagner les communes intéressées dans l'utilisation de cet outil, notamment par l'intermédiaire de formations.

Pour mettre en œuvre ce projet, les partenaires ont décidé d'opter pour le régime de la mise en commun de moyens, selon l'article L. 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) qui prévoit qu'« afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ».

Ainsi, le règlement fixe les règles régissant l'achat et la mise à disposition de l'outil informatique intitulé « module adressage » développé par la société Géomatika.

Il a été décidé que les coûts seraient répartis en fonction de classes de la population des communes :

Nb. habitants	Coût € HT 1er année	Coût € HT 2eme année	Coût € HT année suivante
- 100 hab	50	24	8
100 à 500 hab	110	62	20
500 à 1 000 hab	200	83	27
1 000 à 4 500 hab	350	119	39
4 500 à 10 000 hab	550	167	55
+ de 10 000 hab	650	190	63

L'intercommunalité se chargera de refacturer aux communes les montants dus au prestataire. La première facture correspondra à l'installation du logiciel mis à disposition. L'intercommunalité fera parvenir chaque année aux communes une facture correspondant au coût de la maintenance (selon le tableau ci-dessus).

Eu égard aux développements précédents, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet de **règlement de mise en commun de moyens pour l'acquisition d'un outil d'adressage intégré au logiciel Système d'Information** entre l'EPCI et les communes adhérentes tel que prévu par l'article L.5211-4-3 du C.G.C.T.,

Autorise le Maire à signer ledit règlement ainsi que les avenants qui seraient nécessaires.

Objet : Motion de soutien à la population retraitée
--

Nous, élus de la commune de Sarpourenx, dénonçons la situation faite à la population retraitée du fait de :

- la quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans,
- la hausse de 25% du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraités,

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui entraîne notamment une hausse des demandes d'aide auprès de la commune de Sarpourenx et réduit les capacités d'action des retraités en faveur des activités bénévoles au bénéfice de la collectivité.

Nous demandons la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités.

Demande de modification des plantations de la CCLO

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le responsable du service entretien des espaces verts de la CCLO lui a déposé une requête.

En effet, il voudrait supprimer un bon nombre d'arbustes (en mauvais état ou sans intérêt) sur les chemins de la Carrère et des Galets.

Après débat, l'assemblée décide de ne rien enlever et charge donc M. le Maire de faire remonter à la CCLO leur souhait de laisser intact la végétation sur la commune.

Fauchage des bords de route

Monsieur le Maire énumère les problèmes rencontrés lors du dernier fauchage des bords de route qui a été exécuté par la société LAGIERE.

A savoir : panneau de signalisation coupé, tête de pont détériorée, herbe coupée trop bas. Monsieur le Maire a fait un courrier au Président afin de l'alerter sur son mécontentement.

RGPD

Monsieur le Maire explique la complication de cette loi qu'est le Règlement Général de Protections des Données. Il faut mettre des actions en place afin de protéger au maximum les données mais il est impossible d'être à jour au vu de l'évolution constante de la technologie et surtout de la loi en elle-même.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe ses collègues que le recensement de la population aura lieu en janvier 2020. Il faut nommer un coordinateur de recensement, il propose Céline LASCABES. Il faut également réfléchir sur la nomination d'un agent recenseur avant octobre.

Un élu demande s'il est possible, afin de sécuriser l'intersection du chemin Mallardenx et de la départementale, de mettre en place un stop au lieu du cédez le passage.

L'Assemblée n'ayant plus de questions diverses à présenter, Monsieur le Maire lève la séance à 20h27.